

**Arrondissement de VIRTON  
Province de LUXEMBOURG  
Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 22 mars 2007

Présents :

*Serge BODEUX,*

*Bourgmestre – Président ;*

*Gérard MATHIEU, Philippe GUILLAUME,  
Martine SIMON & Daniel SCHUTZ,*

*Echevins ;*

*Pierre BOUILLON, Pierre-Louis USELDING, Jacques LAURENT,  
Alain GASPARD, Jean-Michel BOCK, Michèle SCHAAFF,  
Olivier BARTHELEMY, Sylvie FASBENDER, Freddy EMOND,  
Jean-Marc DEVILLET, Lucien DELIME, Daniel STARCK,  
Christophe MAYERUS, Louis BASTIN  
Norbert HEINEN (voix consultative)*

*Conseillers communaux ;  
Président du CPAS ;*

*Florence BRADFER,*

*Secrétaire communale.*

\*\*\*\*\*

**OBJET :** *Vote du règlement-taxé sur les dépôts autres que ménagers (mise en centre d'enfouissement technique)*

**Le CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement-taxé sur les dépôts de déchets autres que ménagers (mise en centre d'enfouissement technique)

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire du 13 juillet 2007 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2007 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour l'exercice 2007 et pour un terme expirant le 31 décembre 2012, au profit de la Commune, une taxe communale sur les dépôts de déchets autres que ménagers mis en décharge contrôlée.

**Article 2 :**

La taxe est due par le producteur ou à défaut par le transporteur des matières mises en dépôt.

**Article 3 :**

La taxe sera perçue par l'intermédiaire de l'exploitant du dépôt, sur base d'une convention à passer avec le Collège communal

**Article 4 :**

La taxe est fixée comme suit :

- ) 2,48 € la tonne, pour les dépôts mis en décharge de classe 2 ;
- ) 1,24 € la tonne, pour les dépôts mis en décharge de classe 3.

**Article 5 :**

L'Administration communale recevra de l'exploitant du dépôt le relevé des invitations à payer qui auront été envoyées aux redevables par I.D.E.Lux, dans le mois qui suit la période de facturation.

**Article 6 :**

En cas de non-paiement dans le délai fixé par l'invitation à payer, un rôle sera établi et rendu exécutoire par le Collège.

**Article 7 :**

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'Impôts d'Etat sur le revenu.

**Article 8 :**

Suite à l'enrôlement, la taxe est payable dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement – extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'Impôts d'Etat sur le revenu.

**Article 9 :**

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement - extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit.

Elle doit être motivée ; elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

- Les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

Quant aux erreurs matérielles provenant notamment de doubles emplois et d'erreurs de chiffres, le contribuable peut en demander le redressement au Collège communal selon les modalités arrêtées à l'article 376 du Code des impôts.

**Article 10:**

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

**PAR LE CONSEIL :**

La Secrétaire,  
**s/FL. BRADFER.**

Le Président,  
**s/S. BODEUX.**

-----  
Pour extrait conforme.

HABAY, le 29 mars 2007.

La Secrétaire Communale,  
  
**FL. BRADFER.**

Le Bourgmestre,  
  
**S. BODEUX.**